



Billet français : outrage à la liberté !

Par [Karine Bechet-Golovko](#)

Mondialisation.ca, 04 avril 2024

[Russie politics](#) 3 avril 2024

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#), [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Les mesures législatives et les déclarations liberticides s'enchaînent à un rythme inquiétant dans notre beau pays, qui fut il n'y a pas si longtemps de cela l'image même de la liberté et de la douceur de vivre. Si cette tendance a été ouvertement marquée sous le Covid, elle prend toute son ampleur dans le cadre du conflit en Ukraine. Il faut dire que ces deux périodes ont en commun la radicalisation idéologique de l'élite politique française. Et tout processus de radicalisation s'accompagne du formatage du discours, devant le justifier. Le ministère de la Vérité se prépare, il est d'ailleurs annoncé.

Deux nouvelles viennent de tomber, qui se complètent dangereusement. La première concerne la régulation de l'expression sur internet. Au-delà des difficultés techniques objectives de mise en oeuvre, la question mérite d'être soulevée.



Aucun espace ne peut être hors réglementation. La liberté totale n'existe pas, et cela devient évident au minimum dès que l'on a dépassé l'adolescence. La liberté totale, c'est le chaos, autrement dit la loi du plus fort. Qui remplace la loi du plus juste. Donc l'idée en soi de réglementer et sanctionner les abus et la violence dans l'espace numérique n'est pas une mauvaise chose.

Cela fait d'ailleurs quelque temps que cette idée fait son chemin, en général elle est particulièrement mal ficelée et a conduit à des conflits fondamentaux entre [l'UE](#) et les Etats, la première ne voulant en rien laisser aux Etats des compétences dans un domaine aussi sensible et important politiquement.

Ne soyons pas naïfs, il ne s'agit pas de protéger les libertés, mais de savoir quel discours sera acceptable. Et les Etats n'ont plus la souveraineté leur permettant de déterminer un élément fondamental de la vision du monde, que les politiques (qui ne sont elles-mêmes plus nationales) doivent porter.

La dérive dans les débats parlementaires est ouvertement arrivée avec la proposition d'un [article 5 bis](#) portant délit d'outrage en ligne. Je cite :

« Est puni de 3.750 euros d'amende et d'un an d'emprisonnement le fait [...] de diffuser en ligne tout contenu qui soit porte atteinte à la dignité d'une

personne ou présente à son égard un caractère injurieux, dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »

Beaucoup de questions se posent, puisqu'il s'agit d'un mécanisme extra-judiciaire. C'est-à-dire que la sanction pénale sera adoptée sans décision de justice et donc sans les garanties procédurales, normalement prévues dans le cadre judiciaire.

La plus grande réserve concerne le fond : *comment définir ces concepts, quels seront les critères de leur applicabilité, comment garantir une application uniforme et équitable ?* Ce n'est pas possible. Essayez de faire reconnaître les insultes sur Twitter, c'est totalement aléatoire. Et quand cela concerne les chiens de garde « NafoFella » ou les comptes affiliés ukrainiens, ils ont une totale impunité pour vous insulter. Je ne parle même pas des sanctions sur Facebook. Confier à l'ARCOM un tel pouvoir, ne pourra se faire sans la collaboration de ces géants et de toute manière, la conduite de l'ARCOM à l'égard des médias français montre sa partialité.

C'est l'impasse fondamentale de ces mécanismes : *si théoriquement, il est en effet nécessaire de réguler l'espace numérique pour en limiter les violences et sanctionner les infractions, qui y sont commises, en pratique cela revient à sanctionner un discours, qui ne convient pas.*

Et plus la situation est radicale, plus l'espace d'expression se rétrécit. Les « fakes news », autrement dit les mensonges et fausses nouvelles, qui existaient toujours, sont devenues à la mode avec le covid, car la vérité idéologique covidienne ne pouvait être remise en cause. Toute une panoplie de « vérificateurs » et d'« estampilleurs » de Vérité sont alors apparus.

Avec l'engagement atlantiste radical de la France dans la guerre en Ukraine, l'espace de liberté d'expression se réduit encore. Nous sommes entrés dans une phase de propagande de guerre. Ce qui permet au [ministre](#) français des Affaires étrangères, faisant le beau devant Blinken, son supérieur direct, de le réconforter en précisant bien qu'aucun pluralisme ne sera accepté, puisque le discours atlantiste est la « vérité-vraie ». La seule, l'unique. Amen !

Guerre en Ukraine: Stéphane Séjourné annonce que « la France proposera prochainement un régime de sanctions dédié à ceux qui soutiennent les entreprises de désinformation »

Il ne s'agit pas de désinformation dans le sens classique du terme, mais bien de sanctionner tout discours, qui ne conforte pas la ligne agressive et docile tenue par les élites dirigeantes françaises. En fait, il s'agit de conforter la désinformation, puisque l'information suppose le pluralisme, qui est désormais banni.

Ainsi, en joignant ces deux éléments, l'outrage en ligne et la sanction d'un discours non-aligné, nous arrivons à la mise en place de ce ministère de la Vérité, qui vous explique notamment que la guerre c'est la paix.

« Très probablement, les confessions avaient été réécrites et réécrites encore, si bien que les faits et les dates primitifs n'avaient plus la moindre signification. Le passé, non seulement changeait, mais changeait continuellement.

Ce qui affligeait le plus Winston et lui donnait une sensation de cauchemar, c'est qu'il n'avait jamais clairement compris pourquoi cette colossale imposture était entreprise. Les avantages immédiats tirés de la falsification du passé étaient évidents, mais le mobile final restait mystérieux. Il reprit sa plume et écrivit :

Je comprends comment. Je ne comprends pas pourquoi. »

George Orwell (1984) est d'une actualité glaçante.

Karine Bechet-Golovko

La source originale de cet article est [Russie politics](#)
Copyright © [Karine Bechet-Golovko](#), [Russie politics](#), 2024

Articles Par : **[Karine Bechet-Golovko](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca